

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONYENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
De la Communauté des Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

ACHAT DE DEUX DECHLORAMINATEURS POUR LES BASSINS SPORTIF ET LUDIQUE POUR LE CENTRE
AQUATIQUE DU PAYS DE POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC04062003 du 4 juin 2020 portant élection de la Communauté de Communes,

VU le 1.10 de la Délibération n°CC30052303 du 30 mai 2023 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes.

VU la procédure des dispositions passées un marchés de fournitures courantes et de services en application de l'article R.2122-9-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique - Complété par Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (art.44)

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour l'achat de deux déchloramineurs pour les bassins sportif et ludique pour le Centre Aquatique du Pays de Pouzauges

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

HERVE THERMIQUE
ZI Acti Sud, 23 Rue Léon Gauvrit,
85000 La Roche-sur-Yon

- Montant HT 42 451,00€
- TVA 20% 8 490,20€
- Montant TTC 50 941,20€

ARTICLE 2: De signer le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant

Fait à POUZAUGES, le 10 décembre 2024
La Présidente
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Souillard
Date de signature : 13/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :

- Transmission en Préfecture
- Information à ensemble des élus du conseil communautaire
- Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette - 44000 NANTES - TEL : 02.40.99.46.00) dans un délai de deux mois à compter sa notification et/ou publication conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative.